



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le jeudi 25 septembre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse des bovins : lancement d'une campagne de vaccination massive dans la nouvelle zone réglementée

Suite à la détection d'un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) dans le département du Rhône le 18 septembre, une nouvelle zone réglementée a été arrêtée. Des mesures de lutte pour éradiquer la maladie y sont mises en œuvre, en particulier le déploiement rapide de la vaccination de tous les bovins.

Le foyer de DNC détecté dans le Rhône, en zone initialement indemne et à 100 km du foyer le plus proche située dans l'Ain, a conduit à la délimitation d'une nouvelle zone réglementée. Celle-ci recoupe des communes du Rhône, de la Loire, de l'Ain et de l'Isère. À l'instar de la stratégie de lutte dans la première zone réglementée et afin d'éradiquer au plus vite la maladie dans cette nouvelle zone, des mesures de surveillance, de dépeuplement total du foyer, de restriction des mouvements d'animaux, de biosécurité et de vaccination y sont prescrites.

Vaccination massive lancée en un temps record dans la nouvelle zone réglementée

La vaccination massive et obligatoire est lancée dans la nouvelle zone réglementée, moins d'une semaine après la détection du foyer dans le Rhône. Cette réactivité, à l'image de celle appliquée dans la première zone réglementée, est rendue possible grâce à l'anticipation par l'État pour la commande de vaccins. Les doses de vaccins sont suffisantes en nombre pour couvrir toute la nouvelle zone réglementée. Les premières doses ont déjà été livrées sur le terrain et le lancement de la campagne de vaccination dans la nouvelle zone réglementée est possible dès ce jour grâce à la disponibilité des vétérinaires, des GDS et de tous les acteurs de terrains.

Les modalités vaccinales sont identiques à celles appliquées dans la première zone réglementée et présentées lors du Parlement du sanitaire, convoqué et présidé en urgence par la ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire le 16 juillet dernier.

L'ensemble des bovins, quel que soit leur âge, situés dans la nouvelle zone réglementée (zone de protection et zone de surveillance) sont concernés par la vaccination obligatoire, soit près de 350 000 bovins. Le vaccin est injecté en une seule dose et assure la protection complète de l'animal 21 jours après l'injection. **La vaccination est intégralement prise en charge par l'État.**

Annie Genevard, ministre démissionnaire de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, sait compter sur la mobilisation de tous les acteurs, comme dans la première zone réglementée, pour garantir la mise en œuvre rapide et massive de cette campagne de vaccination contre la DNC.

La vaccination massive et rapide dans la première zone réglementée porte ses fruits

Dans la première zone réglementée – autour des foyers de Savoie, Haute-Savoie et de l'Ain –, la vaccination avait également été déployée très rapidement dès la mi-juillet. A date, plus de 90 % des bovins y sont déjà vaccinés.

La stratégie de lutte mise en œuvre, reposant sur le triptyque dépeuplement total des foyers, restriction des mouvements et vaccination, a porté ses fruits : la situation sanitaire s'est rapidement améliorée et la flambée épizootique a pu être enrayerée puisque dans cette zone, aucun nouveau foyer n'est apparu depuis le 6 septembre.

Néanmoins, la maladie n'est pas encore éradiquée : l'investissement et la vigilance de l'ensemble des acteurs sanitaires doivent se poursuivre.

« L'État met tout en œuvre pour éradiquer au plus vite la DNC. Cette nouvelle campagne de vaccination, lancée en à peine 6 jours, en est une nouvelle démonstration. Je tiens à remercier chaleureusement les vétérinaires ainsi que les professionnels du monde de l'élevage pour leur mobilisation endurante. Il faut poursuivre les efforts et ne pas baisser la garde, l'objectif demeure l'éradication rapide de la DNC. » Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La DNC est une maladie virale **strictement animale, non transmissible à l'être humain**, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

La stratégie sanitaire votée le 16 juillet dernier par le Parlement du sanitaire et mise en œuvre en France repose sur des mesures impératives pour enrayer la propagation du virus, avec pour objectif d'éradiquer totalement et rapidement la maladie :

- > La détection précoce des bovins suspects cliniques, y compris vaccinés ;
- > L'analyse rapide de toutes les suspicions par les laboratoires de proximité agréés ;
- > En cas de confirmation, le dépeuplement total des bovins des foyers pour éteindre les sources du virus, en conformité avec les obligations de la réglementation européenne ;
- > La mise en place de zones réglementées autour des foyers, où s'appliquent des mesures de protection et de surveillance renforcées : interdiction ou limitation des mouvements, désinsectisation des moyens de transport et visite vétérinaire de surveillance des élevages ;
- > La vaccination obligatoire dans ces zones réglementées depuis le 18 juillet.

[En savoir plus sur la maladie.](#)

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv